

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Albarello, M. Salles, M. Carayon, M. Ferrand, M. Decool,  
M. Schosteck, M. Bodin, M. Luca, M. Couve, M. Ginesy, M. Suguenot,  
M. Francina, M. Diard, M. Bénisti, M. Teissier, M. Michel Voisin, M. Vanneste,  
M. Tian, M. Debray et M. Beaudouin

-----  
**ARTICLE 32**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qu'en dernier recours »,

le mot :

« que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli à l'amendement de suppression vise à supprimer les termes « en dernier recours » qui sont un véritable appel à la clémence pour les délinquants.

Cette formulation est inacceptable et doit, par conséquent, être supprimée.